

Règlement de la Corrida de Saint Jouan 2017



➤ Article 1

La Corrida de Saint Jouan est organisée par l'association : les défoulés de saint Jouan en collaboration avec la municipalité et avec le soutien de partenaires privés.
Cette course fait partie du Challenge Banque Populaire 35 Nord.

➤ Article 2

Les épreuves se disputent sur un circuit protégé, tracé sur la commune et mesuré le 5/2/2014 certificat BRE035/06119/2014 ;
La Corrida est conforme au règlement des courses Hors stade.
Le départ se fera rue de la croix aux merles et l'arrivée rue de Rennes, dans le bourg de Saint Jouan.
Départ : 10H Corrida 10 km mesurés

Autres courses proposées :

9h15 Corri'Dames : Animation caritative parcours 4 km non chronométré réservé aux femmes

11H15 Course des enfants 900m (éveil et poussin), 1800m (benjamins), 3600m (minimes)

➤ Article 3

Pour la Corrida, il sera établi un classement général, par catégorie et par club ou association.
Il sera tenu compte des catégories d'âge en vigueur au cours de la saison 2017.

Récompenses :

1 lot pour tous les coureurs.

Coupes aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch ainsi qu'aux premiers de chaque catégorie. Le club arrivant en tête sera lui aussi récompensé.

Des lots seront distribués par tirage au sort pendant et après la course pour les coureurs présents.

➤ Article 4

La corrida est ouverte à tous les coureurs licenciés et non licenciés, hommes et femmes, nés en 2000 et avant

➤ Article 5

Assurance :

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance. Les athlètes licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

➤ Article 6

La participation aux épreuves est subordonnée à :

L'inscription par internet :

[sur le site klikego.fr](http://sur.le.site.klikego.fr)

ou

sur le site des Défoulés de St Jouan

defoulessaintjouan.fr

ou

la fourniture d'un bulletin d'inscription complet à envoyer à :

Sébastien DIORE 10 rue Frédéric Bazille 35400 St Malo

1. Pour les licenciés FFA et les titulaires d'un pass' running, la photocopie de la licence délivrée avec l'accord médical en cours de validité le jour de la course.
2. Pour les non licenciés, un certificat médical, mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied, sur route et en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.
3. un règlement de 9 € si inscription avant la date de la course majoré de 2 €uros pour une inscription la veille et le jour de la course, correspondant au montant de l'inscription. (gratuité pour les épreuves enfants).

Retrait des dossards :

Le Samedi 8 avril de 10h à 12h et de 14h à 18h au magasin Décathlon de st Jouan des Guerets

Le Dimanche 9 Avril 2016 à partir de 8h00, dans la salle des sports.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout bulletin mal rempli ne sera pas pris en compte.

➤ Article 8

Le port du dossard remis par l'organisation est obligatoire. Il devra être lisible lors de la course et au moment de l'arrivée.

Toute infraction à cette règle entraînera le non classement du concurrent.

Chacun(e) des participant(e)s à la Corrida de Saint Jouan s'engage à participer aux courses en respectant l'environnement.

Article 9

Le comité d'organisation se réserve le droit, et sans contrepartie, d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles réalisées lors de l'épreuve pour les besoins de ses différentes publications.

Les coureurs ne souhaitant pas que leur nom soit mentionnés sur internet doivent prévenir le comité d'organisation avant le départ de l'épreuve.

Le comité d'organisation s'engage à ne pas diffuser les coordonnées personnelles des participants à l'épreuve.

➤ Article 10

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

➤ Article 11

Le comité d'organisation veille au bon déroulement de l'épreuve.

La mise hors course d'un coureur peut être prononcée en cas de non respect du règlement, en cas de comportement non sportif ou dangereux pour les autres coureurs. L'avis du comité d'organisation est souverain.

➤ Article 12

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.